

2020_18_03_20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté portant interdiction de la circulation sur les chemins communaux
dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Sous-Préfecture Gourdon
Date de réception de l'AR: 20/03/2020
046-214601189-20200320-2020_18_03_20-AR

Le Maire de Gignac,

En application de l'article 1^{er} du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Arrête

Article 1 :

La circulation sur les chemins communaux de la commune de Gignac (Lot) est interdite sauf à proximité du domicile et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

Fait à Gignac, le 20/03/2020

M.E. Le Maire, M.E. LABROUE

